

DELIBERATION**Du Conseil d'Administration de l'Université du Mans****Séance du 5 juillet 2018****I – Délibérations****1.3 - Questions générales****1.3.4 – Modification des statuts du Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SUIO-IP)****LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- VU** *le code de l'Éducation et notamment son Art. L712-3 ;*
VU *la délibération du Conseil d'Administration réuni en séance le 8 octobre 2009 ;*
VU *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

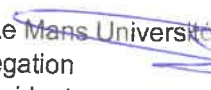
- **Approuve à l'unanimité des voix, avec 23 voix pour, la modification des statuts du Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SUIO-IP), avant sa présentation en comité technique.**

Le Mans, le 10 juillet 2018

Le Président de l'Université du Mans

Rachid EL GUERJOUA

Pour le Président de Le Mans Université
et par délégation
La Vice-Présidente
du Conseil d'Administration



Claire DUVERGER - ARFUSO

Extrait transmis au Recteur Chancelier des Universités le :

11 JUIL. 2018

Statuts du Service commun Universitaire d'Orientation et d'Insertion Professionnelle

dénommé SUIO-IP

Article 1 – Objet

L'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle font partie des missions du service public de l'enseignement supérieur.

Le Service commun Universitaire, d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (ci-après dénommé SUIO-IP) a été créé par délibération du Conseil d'Administration.

Article 2 – Missions

En liaison avec les composantes et les différents services de l'université concernés, le SUIO-IP organise l'accueil, l'information et contribue à l'orientation des lycéens, étudiants en formation initiale et stagiaires de la formation continue tout au long de leur cursus universitaire. Il contribue à leur insertion professionnelle. A ce titre, il conduit notamment les actions suivantes :

Le SUIO-IP participe à la mise en œuvre de la politique d'information et de communication de l'université en matière d'orientation et d'insertion professionnelle:

- Il organise la collecte, la sauvegarde et la diffusion, par l'ensemble des médias disponibles, de l'information sur les formations de l'enseignement supérieur, plus particulièrement dans les domaines qui concernent l'université du Mans, et sur les métiers auxquels elles conduisent.
- Il travaille en lien étroit avec les différents acteurs externes impliqués sur les questions d'orientation et d'insertion professionnelle en Sarthe et en Mayenne (ONISEP, SAIO, DSDEN 72 et 53, lycées mayennais et sarthois, SPRO, CARIF OREF...);

Afin de contribuer à une transition réussie « lycée/université », le SUIO-IP met en œuvre un ensemble d'outils et d'activités, notamment dans le cadre de projets portés par les tutelles (PIA, projets Région.....) :

- Il coordonne les actions destinées à faciliter le passage vers les études supérieures ;
- Il participe à l'analyse des besoins des lycéens en matière d'orientation ;
- Il organise et assure l'accueil des lycéens venus à la découverte de l'Université en collaboration avec les composantes de l'établissement et les services concernés ;
- Il accompagne les composantes dans les actions de sensibilisation des lycéens et des enseignants de l'enseignement secondaire ;
- Il contribue à la mise en place d'actions permettant la constitution d'équipes pédagogiques mixtes dans le cadre de la liaison Lycée Université

Le SUIO-IP contribue à l'orientation et à la réussite des étudiants en collaboration avec les enseignants-chercheurs :

- Il contribue à la mise en place d'actions permettant aux lycéens et étudiants

- d'élaborer leur projet personnel et professionnel ;
- Il assure auprès des étudiants, via des entretiens individuels et/ou collectifs, un rôle de conseil afin de les aider dans leur réflexion ;
- Il organise un accueil spécifique pour les primo-entrants en liaison avec les différents services concernés ;
- Il contribue à l'organisation et à la mise en œuvre du tutorat au sein des différentes composantes de l'université.

Le SUIO-IP développe toute action destinée à favoriser l'insertion professionnelle des étudiants :

- Il conseille les étudiants sur les questions liées à l'emploi et à l'insertion professionnelle sous forme de rendez-vous individuels/collectifs et sous forme de sessions de formations ;
- Il développe et renforce, en collaboration avec les composantes de l'université, les relations nécessaires avec le monde professionnel et les services de l'emploi en organisant toute manifestation (rencontres professionnelles, forum, visite, ...) qu'il juge pertinent pour rapprocher les étudiants du monde professionnel ;
- Il contribue au développement de réseaux des anciens étudiants de l'université, en interaction avec les composantes, les responsables de formation et les services concernés ;
- Il contribue à la sensibilisation à l'entrepreneuriat étudiant dans l'université en collaboration avec les autres services.

Article 3 – Organisation

Article 3.1 - Direction

Le Directeur du SUIO-IP est nommé par le Président de l'Université, après avis du conseil d'Administration, pour une durée de 5 ans renouvelables.

Le Directeur assure notamment, en lien avec la Présidence de l'Université, la gestion du service, élabore un projet de service en début de mandat et un plan d'actions en début de chaque année universitaire. Il rend un rapport en fin d'année universitaire. Il prépare le budget du service et instruit les conventions, qu'il soumet au Conseil d'Administration de l'établissement. Il représente l'Université auprès de ses partenaires sur les questions relevant des missions préalablement exposées.

Il peut bénéficier d'une délégation de signature du Président de l'Université.

Article 3.2 - Conseil de gestion

Le SUIO-IP est administré par un conseil de gestion.

- Composition :

Le conseil de gestion est constitué :

- Du Président de l'Université ou son représentant ;
- Du Vice-Président Formation et Vie Universitaire ou son représentant ;
- Du Vice-Président délégué à Formation Continue, à l'Orientation et à l'Insertion Professionnelle ou son représentant ;
- Du Vice-Président délégué à la Vie des Campus et aux Initiatives ou son

- représentant ;
- Du Directeur du SUIO-IP ;
 - Du directeur de chacune des composantes ou son représentant ;
 - Des psychologues de l'Éducation nationale affectés à l'Université ;
 - Du directeur du Service de la Formation Continue ou son représentant ;
 - Du directeur du Service Commun de Documentation ou son représentant ;
 - Du directeur du Pôle Ressources Numériques ou son représentant ;
 - Des Inspecteurs de l'Éducation Nationale chargés de l'Information et de l'Orientation de Sarthe et de Mayenne ;
 - De deux élus étudiants membres de la CFVU, désignés par le Président de l'Université sur proposition de la CFVU.

Le mandat des membres désignés est de trois ans sauf pour celui des représentants des étudiants qui est d'un an.

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable assistent de droit aux séances du conseil.

En fonction des thématiques abordées, le Directeur du SUIO-IP peut inviter les responsables et directeurs des services de l'Université, ou tout expert sur des questions spécifiques qui pourraient être abordées.

- Fonctionnement :

Le conseil de gestion est présidé par le Président de l'Université. Il se réunit une fois par an, sur convocation du Directeur du SUIO-IP qui peut, de sa propre initiative ou sur demande d'au moins deux tiers des membres permanents, ajouter des séances supplémentaires au cours de l'année universitaire.

La convocation et l'ordre du jour du conseil de gestion sont adressés aux membres par messagerie électronique par le Directeur du SUIO-IP, au moins huit jours avant la date de séance fixée. Il peut être procédé à des adjonctions à l'ordre du jour jusqu'à vingt-quatre heures avant la séance. Au-delà, les points proposés seront reportés à la séance suivante.

Le conseil de gestion rend, à la majorité simple des voix exprimées, des avis sur la gestion, le fonctionnement, l'orientation stratégique et l'organisation administrative et financière du SUIO-IP. Il se prononce sur le rapport annuel et le projet d'action élaborés par le Directeur du SUIO-IP. Ces deux éléments seront présentés en Commission Formation et Vie Universitaire qui aura à se prononcer sur les sujets relevant de ses attributions. Il délibère valablement si, à l'ouverture de la séance, la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Les procurations sont admises dans la limite de deux pouvoirs par membres.

Article 4 – Dispositions finales

Les présents statuts ont été adoptés par le Conseil d'Administration de l'Université du Mans en date du --/--/----, après avis rendu par le Comité Technique de l'Université le --/--/----. Ils entreront en vigueur à compter de leur publication sur le site de l'Université du Mans, après transmission au Rectorat.

Le,
Le Président de l'Université,
Rachid El Guerjouma